

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***19305080***Déposé
29-01-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0466618795**Dénomination :** (en entier) : **LISAM SYSTEMS**
(en abrégé) :**Forme juridique :** Société anonyme**Siège :** Boulevard de la Sennette 42 bte A
(adresse complète) 7190 Ecaussinnes**Objet(s) de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, DEMISSIONS, NOMINATIONS, ASSEMBLEE GENERALE, DIVERS

D'un procès-verbal dressé le 5 janvier 2019, par le notaire Benoît le Maire à Lasne, à enregistrer, il résulte que l'assemblée générale de la société anonyme "LISAM SYSTEMS", ayant son siège social à 7190 Ecaussinnes, Boulevard de la Sennette, 42A, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : Augmentation du capital en espèces et création de nouvelles actions**1) Augmentation de capital**

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social, à concurrence de deux millions d'euros (2.000.000,00 €), pour le porter de un million septante-cinq mille euros (1.075.000,00 €) à trois millions septante-cinq mille euros (3.075.000,00 €), par apport en espèces, rémunéré par l'émission de 6.608 nouvelles actions de la société anonyme « LISAM SYSTEMS », du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les 166.240 actions existantes sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir de leur création.

Ces actions nouvelles sont émises chacune au pair comptable de 6,46655 €, montant majoré d'une prime d'émission fixée à 296,22345 €, de telle sorte que le prix de souscription de chaque action nouvelle est fixé à 302,69 €.

Ces actions nouvelles sont immédiatement souscrites en espèces et entièrement libérées à la souscription.

Les primes d'émission sont immédiatement incorporées au capital, de sorte que celui-ci est porté, ce jour, à 3.075.000,00 €.

2) Renonciation au droit de souscription préférentielle

Les sociétés anonymes « LISAM HEADQUATERS » et « INNOVATION FUND », actionnaires actuelles de la société, renoncent expressément à leur droit de souscription préférentielle des nouvelles actions.

3) Souscription, intervention et libération des parts nouvelles

A l'instant, interviennent :

A) la société anonyme « **LISAM HEADQUATERS** », déjà actionnaire de la société, qui déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, souscrire 1.652 actions nouvelles et faire l'apport en espèces de cinq cent mille euros (500.000,00 €).

Le souscripteur déclare que la totalité des parts ainsi souscrites est entièrement libérée, par un versement en espèces qu'il a effectué au compte numéro BE68 0882 5355 2234, ouvert auprès de Belfius Banque SA, au nom de la société anonyme « LISAM SYSTEMS », de sorte que cette dernière a, dès à présent, de ce chef, à sa disposition, une somme de cinq cent mille euros (500.000,00 €).

B) la société anonyme « **INNOVATION FUND** », déjà actionnaire de la société, qui déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, souscrire 1.404 actions nouvelles et faire l'apport en espèces de quatre cent vingt-cinq mille euros (425.000,00 €).

Le souscripteur déclare que la totalité des parts ainsi souscrites est entièrement libérée, par un versement en espèces qu'il a effectué au compte numéro BE68 0882 5355 2234, ouvert auprès de

Belfius Banque SA, au nom de la société anonyme « LISAM SYSTEMS », de sorte que cette dernière a, dès à présent, de ce chef, à sa disposition, une somme de quatre cent vingt-cinq mille euros (425.000,00 €).

C) la société anonyme « **IMBC 2020** », dont le siège social est établi à 7000 Mons, rue des Quatre Fils Aymon, 12-14, ayant comme numéro d'entreprise (RPM Mons) 0667.687.820, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Antoine HAMAIDE, à Mons, le 9 décembre 2016, publié à l'Annexe au Moniteur belge du 15 décembre suivant, sous le numéro 16325603, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Antoine HAMAIDE, à Mons, le 19 juin 2018, publié à l'Annexe au Moniteur belge du 19 juillet suivant, sous le numéro 18112478, représentée conformément à ses statuts, par deux administrateurs :

- Monsieur Jean-Sébastien BELLE, demeurant à 7810 Ath, chaussée de Mons, 525,

- Madame Sylvie CRETEUR, demeurant à 7180 Seneffe, rivage de Buisseret, 10,

Tous deux représentés par Madame Justine ANDRE, analyste financier senior, domiciliée à 7000 Mons, Sentier Paul Cavenaile, 14, en vertu d'une procuration sous seing privé datée 23 janvier 2019, qui demeurera au dossier du notaire instrumentant.

La société « **IMBC 2020** » déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, souscrire 2.230 actions nouvelles et faire l'apport en espèces de six cent septante-cinq mille euros (675.000,00 €).

Le souscripteur déclare que la totalité des parts ainsi souscrites est entièrement libérée, par un versement en espèces qu'il a effectué au compte numéro BE68 0882 5355 2234, ouvert auprès de Belfius Banque SA, au nom de la société anonyme « LISAM SYSTEMS », de sorte que cette dernière a, dès à présent, de ce chef, à sa disposition, une somme de six cent septante-cinq mille euros (675.000,00 €).

D) Monsieur **MACQUIN** Sylvain **Nicolas** Thomas Jacques, né à Paris (14ème), le 25 avril 1976, domicilié à W11 2RW Londres (Royaume-Uni) Westbourne Grove, 164,

Représenté par Monsieur Thierry LEVINTOFF ici présent, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 22 janvier 2019, qui restera au dossier du notaire soussigné.

Celui-ci déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, souscrire 1.322 actions nouvelles et faire l'apport en espèces de quatre cent mille euros (400.000,00 €).

Le souscripteur déclare que la totalité des parts ainsi souscrites est entièrement libérée, par un versement en espèces qu'il a effectué au compte numéro BE68 0882 5355 2234, ouvert auprès de Belfius Banque SA, au nom de la société anonyme « LISAM SYSTEMS », de sorte que cette dernière a, dès à présent, de ce chef, à sa disposition, une somme de quatre cent mille euros (400.000,00 €).

Une attestation de l'organisme dépositaire de la somme totale de 2.000.000,00 €, en date du 25 janvier 2019, est conservée au dossier du notaire instrumentant.

4) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée générale constate et requiert le notaire instrumentant d'acter que l'augmentation capital est réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à trois millions septante-cinq mille euros (3.075.000,00 €).

Elle constate également que le nombre d'actions est porté de cent soixante-six mille deux cent quarante (166.240) à cent septante-deux mille huit cent quarante-huit (172.848).

Deuxième résolution : Modification des statuts

L'assemblée générale ainsi nouvellement constituée décide de modifier les statuts de la société comme suit.

1) Articles 5 et 5bis

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 5 et 5 bis de ses statuts comme suit :

« Article cinq - Le capital social est fixé à la somme de trois millions septante-cinq mille euros (3.075.000,00 €), représenté par 172.848 actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune, 1/172.848ème de l'avoir social.

Le capital social est totalement libéré.

Article cinq bis - Historique du capital

A la constitution, le capital social était fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,00 €), représenté par 125.000 actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrit et libéré par apport en nature, à concurrence de soixante-deux mille quatre cent nonante-neuf euros (62.499,00 €), et par apport en espèces, à concurrence de soixante-deux mille cinq cent un euros (62.501,00 €).

Aux termes d'un acte reçu par le notaire associé, Vincent Butaye, à Ecaussinnes, le 7 mai 2008, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,00 €), par apport en espèces et sans création de nouvelles actions.

Cette assemblée générale a constaté que, suite à cette augmentation de capital, le capital social était passé à six cent vingt-cinq mille euros (625.000,00 €), toujours représenté par 125.000 actions. Aux termes d'un acte reçu par le notaire associé, Vincent Butaye, à Ecaussinnes, le 29 avril 2011, l'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent mille euros (200.000,00 €), par apport en espèces et création de 40.000 nouvelles actions. Cette assemblée a constaté que, suite à cette augmentation de capital, le capital social était passé à huit cent vingt-cinq mille euros (825.000,00 €) et le nombre d'actions à 165.000. Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Benoît le Maire, à Lasne, le 28 janvier 2016, l'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent cinquante mille euros (250.000,00 €), par apport en espèces, et la création de 1.240 actions nouvelles. Cette assemblée a constaté que, suite à cette augmentation de capital, le capital social était passé à un million septante-cinq mille euros (1.075.000,00 €) et le nombre d'actions, à 166.240. Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Benoît le Maire, à Lasne, le 25 janvier 2019, l'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions d'euros (2.000.000,00 €), par apport en espèces, et la création de 6.608 actions nouvelles. Cette assemblée a constaté que, suite à cette augmentation de capital, le capital social était passé à trois millions septante-cinq mille euros (3.075.000,00 €) et le nombre d'actions, à 172.848 »

2) Article 7

A la demande de l'actionnaire entrant, la SA IMBC, il est ajouté un paragraphe « D » à l'article 7, *in fine*, qui permet les cessions libres suivantes, en ces termes :

« Article sept – Cessibilité des actions
(non modifié)

D) Dérogation aux règles qui précèdent

Sont libres et non soumis au droit de préemption ni au droit de suite, la cession d'action à une société contrôlée par un actionnaire, à une société qui le contrôle ou à une société qui a le même actionnaire de contrôle. En ce qui concerne la participation détenue par IMBC 2020, est assimilée à une société ayant le même actionnaire de contrôle, toute société du « Groupe IMBC ». Dans ce cas, le candidat-cédant devra apporter la preuve de la relation de contrôle permettant cette exception. La cession sera conclue sous la condition qu'en cas de disparition de la relation de contrôle, le cessionnaire restitue à l'actionnaire cédant les actions concernées. »

3) Article 22

En vue de disposer d'un plus long délai pour la préparation de l'assemblée générale ordinaire de la société, la date de celle-ci est reportée au 3ème mercredi de juin et l'article est rédigé comme suit :
« Article vingt-deux - Il est tenu une assemblée générale ordinaire au siège social ou en tout autre endroit à déterminer dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée sera remise au premier jour non férié suivant. »

Troisième résolution : Nomination et rémunération des administrateurs

L'assemblée générale désigne les cinq administrateurs suivants, qui acceptent, pour une période de six ans à compter de ce jour :

- 1) Madame Elodie HEMBERG, domiciliée à 7190 Ecaussinnes, rue Arthur Pouplier, n°35,
- 2) la société privée à responsabilité « WalWeb », ayant son siège social à 7190 Ecaussinnes, boulevard de la Sennette, 42A, inscrite au Registre des Personnes Morales (Mons) sous le numéro 0453.507.464, ayant pour représentant permanent, Monsieur Michel HEMBERG, domicilié à la même adresse,
- 3) Monsieur Michel HEMBERG, domicilié à 7190 Ecaussinnes, boulevard de la Sennette, 42A,
- 4) Monsieur Thierry LEVINTOFF, domicilié à 1380 Lasne, rue Chêne au Corbeau, 26.
- 5) Monsieur BONTE Pol-Henry, domicilié à 1780 Wemmel, Avenue des Quatre Vents, 56.

L'assemblée générale confie la gestion journalière de la société à la sprl « WalWeb » précitée, représentée par son représentant permanent, Monsieur Michel HEMBERG, prénommé.

Tous ces mandats sont acceptés par les bénéficiaires ici présents ou représentés.

L'assemblée générale fixe la rémunération des administrateurs à hauteur de mille euros (1.000,00 €) par séance.

Quatrième résolution : Pouvoirs

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs aux administrateurs précités, pouvant agir séparément, pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit immédiatement ensuite de l'assemblée générale.

Il est composé de Monsieur Thierry LEVINTOFF, de Monsieur Pol-Henry BONTE, de Monsieur Michel HEMBERG pour lui-même, pour la sprl « WalWeb » et pour Madame Elodie HEMBERG. Il nomme Monsieur Michel HEMBERG, qui accepte, à la présidence du conseil d'administration.

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - suite

Pour extrait analytique conforme
Déposé en même temps une expédition
Benoît le Maire
Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.